



PRÉFET DU FINISTÈRE

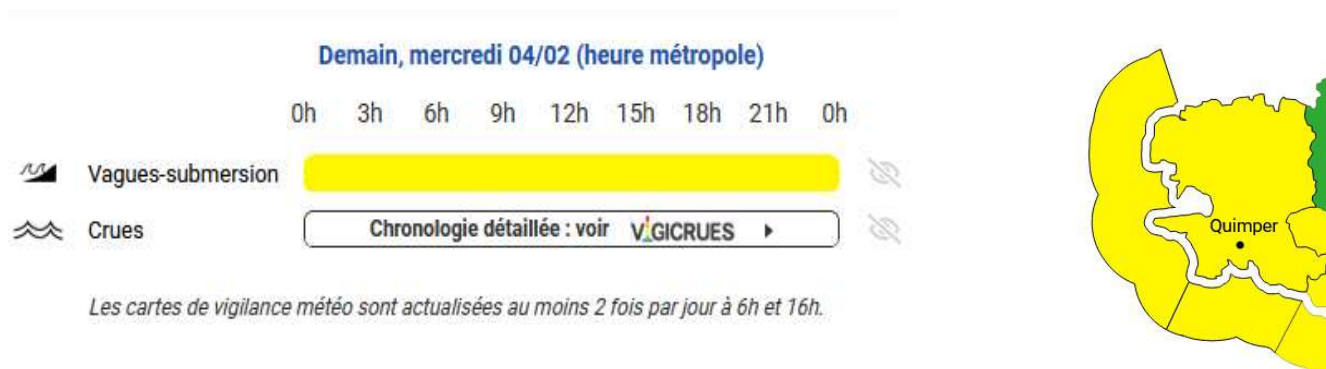
Liberté
Égalité
Fraternité

ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE DU 4 FÉVRIER 2026

MAINTIEN EN VIGILANCE JAUNE VAGUES-SUBMERSION

MAINTIEN DE LA VIGILANCE JAUNE CRUE BASSIN DE LA LAÏTA - BASSIN DE L'ODET

Le préfet du Finistère décide la mise en alerte des maires et services pour les phénomènes suivants en fonction des secteurs concernés au vu des informations transmises par Météo-France et par le service de prévision des crues



Maintien de la vigilance jaune vagues-submersion :

Sous l'effet de forts vents, les vagues d'Ouest à Sud-Ouest s'amplifient progressivement. De plus, les conditions atmosphériques sont à l'origine d'une forte surélévation du niveau de la mer (surcote), qui se rajoute à des niveaux marins élevés (coefficients 99 pour mardi et mercredi matin, 97 pour mercredi soir).

La conjonction de ces niveaux marins élevés et de ces fortes vagues risque d'engendrer des submersions par franchissements de paquets de mer ou débordements sur les secteurs exposés à la houle d'Ouest à Sud-Ouest (rade Brest, baie Douarnenez, baie d'Audierne). Le risque est plus marqué au moment des pleines mers.

Maintien de la vigilance jaune crue bassin de la Laïta :

Les coefficients de marée sont en augmentation (99 toute la journée), accompagnés de surcotes importantes. Pour les bassins finistériens (Odet, Laïta), les débordements seront localisés et strictement maritimes. Les premiers niveaux de débordement seront atteints à la marée haute pour Quimper et Quimperlé.

Horaires marées PM :

Concarneau :

mardi 3 soir : 18h34 Coeff 99

mercredi 4 matin : 06h11 Coeff 99

mercredi 4 soir : 18h34 Coeff 97

Le Conquet :

mardi 3 soir : 18h16 Coeff 99

mercredi 4 matin : 06h32 Coeff 99

mercredi 4 soir : 18h54 Coeff 97

CONSIGNES

Le préfet demande aux maires de prendre toutes mesures de prévention des risques :

- ➔ Mettre en place le dispositif de veille permanente de la commune ; préparer l'éventuel déclenchement de son plan communal de sauvegarde (PCS) et de son poste de commandement communal (PCC)
- ➔ Alerter / informer la population du phénomène météorologique prévu et des conseils de comportement
- ➔ Interdire le cas échéant, certaines manifestations prévues dans leur commune.
- ➔ Envisager une évacuation si celle-ci s'avère nécessaire.
- ➔ Alerter les gestionnaires de campings à risque et de prendre les mesures appropriées,
- ➔ Interdire par arrêté et barrières l'accès piéton et routier au littoral particulièrement exposé aux risques, ainsi que le stationnement.

Le préfet demande en outre aux différents partenaires (maires, services, ...)

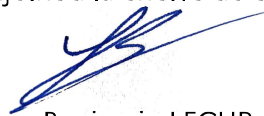
De prendre connaissance des bulletins de prévision et de vous informer régulièrement sur :

- ➔ La Météo : www.meteofrance.com
- ➔ Les Crues : <http://vigicrues.gouv.fr>
- ➔ Les Conditions de circulation : www.bison-fute.gouv.fr , <http://www.finistere.fr/Inforoute29>
- ➔ Les Vagues : (prévisions de hauteurs, fréquences et directions) : <http://data.shom.fr> (en sélectionnant les rubriques suivantes : données / accéder au catalogue / prévisions océanographiques / vagues : hauteur significative et direction de la mer) ou bien <http://marc.ifremer.fr/resultats/vagues>

De prendre les mesures adéquates en fonction de votre domaine de compétence.

Fait à Quimper, le 3 février 2026

Le préfet,
Pour le préfet,
L'adjoint à la cheffe du SIDPC,



Benjamin LECUP